

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.



Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **EPPS 001-690/12/CC**

### **■ Instauration et Exercice du Droit de Prémption Urbain sur le territoire d'Ensuès-la-Redonne.**

**DUF 12/8491/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L.211-22<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des zones d'Aménagement Concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de « Droit de Prémption Urbain ».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est par conséquent compétente de plein droit dans cette matière depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des 18 communes membres et s'est substituée auxdites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises.

Par délibération URB 4/700/CC du 29 juin 2007 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne et conformément à l'article R 123-13 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte en ses annexes les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain défini par les articles L 211-1 et suivants dudit code.

Considérant que le périmètre des nouvelles zones urbaine (U) a changé, que l'appellation des zones à urbaniser (NA) a changé et devenant des zones (AU), ainsi que leur périmètre, il convient de redéfinir les zones du nouveau Plan Local d'Urbanisme sur lesquelles doit s'appliquer le Droit de Prémption Urbain.

Par délibération URB 9/704/CC du 29 juin 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise à jour des conditions d'exercice du Droit de Prémption Urbain d'Ensuès-la-Redonne eu égard au nouveau zonage découlant de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne.

Au titre de la délibération ci-dessus énoncée, il a été omis d'instaurer de Droit de prémption Urbain sur les zones AU d'Ensuès-la-Redonne.

Ainsi, le périmètre du Droit de Prémption sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne concernent les zones U et AU à l'exception de la zone UD4 au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 26 Octobre 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012**

- La délibération EPPS-010486/08/CC du 28 juin 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération URB 9/704/CC du 29 juin 2007 relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- La délibération URB 4/700/CC du 29 juin 2007 de la Communauté Urbaine approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Ensuès-la-Redonne demandant la reconduction du Droit de Préemption Urbain.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ;
- Que par délibération du 29 juin 2007 le Conseil de Communauté a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain d'Ensuès-la-Redonne eu égard au nouveau zonage en découlant.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération du Conseil de Communauté n° URB 9/704/CC du 29 juin 2007.

**Article 2 :**

Est confirmé le maintien du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur les zones U sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

**Article 3 :**

Est instauré un Droit de Préemption Urbain sur les zones AU sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

**Article 4 :**

Est instauré un Droit de Préemption Urbain sur la zone AU2, ZAC des Aiguilles.

**Article 5 :**

Est délégué le Droit de Préemption Urbain sur la ZAC des Aiguilles à la SARL BARJANE, concessionnaire de la ZAC.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son Représentant est en outre autorisé à déléguer ponctuellement le Droit de Prémption Urbain à la Ville d'Ensuès-la-Redonne sur les zones U et AU en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans le champ de compétence de la Ville d'Ensuès-la-Redonne.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Cessions gratuites, Prémptions

André ESSAYAN

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire -  
Patrimoine foncier - Protection et sécurité  
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI